

Sur quoi, le président soumet le rapport suivant:

«Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un appel d'une décision du président du comité plénier en vertu du paragraphe (4) de l'article 55 du Règlement:

Pendant l'étude de l'article 2 du bill C-207, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, en comité plénier hier, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a proposé l'amendement suivant:

«Qu'on modifie l'article 2 du bill C-207 en supprimant les mots «ministère de l'Environnement» là où ils sont employés pour la première fois, immédiatement après l'article 1, page 1, et en les remplaçant par les mots «ministère des Pêches et de l'Environnement.»

A la reprise des délibérations du comité aujourd'hui, le député de Saint-Jean-Est a soulevé une objection portant sur la situation du point de vue de la procédure de l'amendement proposé, vu le dépôt aujourd'hui de prévisions de dépenses relatives au ministère de l'Environnement, dont la Partie I du bill C-207 prévoit la création.

Le président a décidé que l'amendement avait été proposé en conformité des usages et pratiques de la Chambre et que, à cet égard, le dépôt des prévisions budgétaires n'avait, du point de vue de la procédure, aucun effet sur les délibérations dont l'amendement proposé était l'objet».

#### DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je dirai immédiatement que je ne tenterai pas de répondre à la question posée par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). Elle dépasse certainement le domaine des attributions de la présidence, qui sont simplement de rendre des décisions sur la procédure des travaux de la Chambre.

J'ai ici le rapport du président du comité plénier, qui fait suite à une objection formulée aux termes du Règlement. Je vois que le président a décidé que l'amendement avait été présenté suivant les usages et les pratiques de la Chambre, et pertinemment. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a indiqué, un amendement a été proposé par le député de Saint-Jean-Est et, compte tenu de la procédure, on se demandait s'il était recevable. Le président du comité plénier a décidé que l'amendement était recevable.

En ce qui concerne la procédure, il s'agit maintenant de savoir si la présentation des prévisions budgétaires aujourd'hui fait que l'amendement n'est plus acceptable, car, n'oublions pas que c'est le seul point sur lequel l'Orateur ou le Président peut rendre une décision. La question soulevée par le député de Saint-Jean-Est et par certains de ses collègues peut très bien être valable au fond. Le fait de déposer des prévisions budgétaires, qui laissent supposer que l'amendement proposé par le député au cours du débat ne sera pas adopté, peut être considéré comme une pratique moralement condamnable.

D'autre part, cet argument porte beaucoup plus sur l'aspect moral du dépôt des prévisions budgétaires que sur la règle de procédure applicable à la proposition d'amendement à l'étude. Le président a décidé que l'amendement était recevable et qu'il pouvait être accepté du point de vue de la procédure en dépit de la

présentation des prévisions budgétaires, et que le Parlement, en tant qu'institution, est libre de l'étudier objectivement et d'en juger sans égard au dépôt des prévisions budgétaires ou de leur teneur.

Il me semble que la décision du président est très juste, et j'hésiterais, à l'heure actuelle, à dire qu'elle doit être cassée.

Je dois donc conclure que je suis d'accord avec le président du comité plénier et que j'approuve pleinement les raisons qu'il a données pour étayer sa décision.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-207, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, et, après avoir de nouveau fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

#### *Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. MacRae en remplacement de M. Flemming sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

M. Loiselle en remplacement de M. Portelance sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. Moore en remplacement de M. La Salle sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

M. Forest en remplacement de M. Goode sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Dupras, Hopkins et Turner (London-Est) en remplacement de MM. Goyer, Gibson et Allmand sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Yanakis en remplacement de M. Prud'homme sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

#### *États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir: